

**CENTRE DE PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE  
(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)  
EN TANT  
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)**

**TABLE DES MATIÈRES**

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXE

Taxes ..... Annexe IR.I

**Liste des abréviations :**

Office : Centre de propriété intellectuelle (République islamique d'Iran)

LB : Loi sur l'enregistrement des brevets, des dessins et modèles industriels et des marques (2008)

RB : Règlement d'exécution de la Loi sur l'enregistrement des brevets, des dessins et modèles industriels et des marques (2009)

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****IR CENTRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE IR  
(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en <sup>1</sup> :	Farsi
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale <sup>1</sup> :	En vertu de l'article 22 du PCT : description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise?	Le déposant ne doit remettre une copie de la demande internationale que s'il n'a pas reçu le formulaire PCT/IB/308 et que l'office n'a pas reçu de copie de la demande internationale de la part du Bureau international conformément à l'article 20 du PCT. Cela peut se produire lorsque le déposant demande expressément l'ouverture anticipée de la phase nationale selon l'article 23.2) du PCT.
Taxe nationale <sup>1</sup> :	Monnaie: Rial iranien (IRR) ou équivalent en euro (EUR) ou en dollar des États-Unis (USD) <sup>2</sup> Taxe de dépôt: IRR 100.000 (10.000) <sup>3</sup>
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Les réductions de la taxe nationale sont indiquées ci-dessus sous la rubrique "Taxe nationale" et dans l'annexe IR.I.
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) :	Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale <sup>4,5</sup> Déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet <sup>4,5</sup> Justification du changement de nom du déposant si le changement est survenu après la date du dépôt international et qu'il n'a pas été reflété dans une notification émanant du Bureau international (formulaire PCT/IB/306) <sup>4</sup> Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en République islamique d'Iran <sup>4</sup> Justification de la désignation du mandataire (autorisation ou pouvoir) <sup>4</sup> Traduction de la demande internationale en trois exemplaires

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

<sup>2</sup> Les taxes payées par des non-résidents doivent être acquittées en euro ou en dollar des États-Unis.

<sup>3</sup> Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une personne physique.

<sup>4</sup> Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de l'invitation.

<sup>5</sup> Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****IR CENTRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE IR  
(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)***[Suite]*

---

Qui peut agir en qualité de  
mandataire ?

Tout mandataire autorisé à exercer auprès de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en  
restauration du droit de priorité  
(règle 49<sup>ter</sup>.2 du PCT) ?Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de la "diligence  
requisse"

---

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

LB art. RB art.	6 3	IR.01 <b>LANGUE DE LA PROCÉDURE.</b> La langue de la procédure est le farsi.
		IR.02 <b>TRADUCTION (CORRECTION).</b> Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu’initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
RB art.	6.8)	IR.03 <b>TAXES (MODE DE PAIEMENT).</b> Le déposant doit fournir avec sa demande le reçu de paiement de la taxe nationale. Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l’annexe IR.I.
RB art.	8	IR.04 <b>ABSENCE D’UNITÉ DE L’INVENTION.</b> En cas d’absence d’unité de l’invention, le déposant déposera des demandes divisionnaires pour les inventions supplémentaires revendiquées dans la demande internationale et paiera des taxes de dépôt pour chaque demande divisionnaire.
RB art.	66	IR.05 <b>TAXES ANNUELLES.</b> Le paiement des taxes annuelles doit être effectué dans les deux mois qui précèdent la date anniversaire de l’ouverture de la phase nationale et chaque année suivante. Si une taxe annuelle n’est pas acquittée dans le délai prescrit, le brevet cessera de produire ses effets. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l’annexe IR.I.
LB art.	51	IR.06 <b>DÉSIGNATION D’UN MANDATAIRE.</b> Si le déposant n’est pas domicilié en République islamique d’Iran, un mandataire doit être désigné au moyen d’un pouvoir légalisé, signé par le déposant.
RB art.	28	IR.07 <b>EXAMEN.</b> L’examen est une condition pour l’octroi d’un brevet. L’examen a lieu dans un délai de six mois à compter de la date d’ouverture de la phase nationale.
LB art.	8.a)	IR.08 <b>MODIFICATION DE LA DEMANDE.</b> Le déposant peut, à tout moment avant que le brevet ne soit délivré, apporter des modifications à sa demande, sous réserve que celles-ci n’aillent pas au-delà de la divulgation initiale. Le montant de la taxe de modification est indiqué à l’annexe IR.I.
LB art.	14.c)	IR.09 <b>TAXE DE DÉLIVRANCE.</b> L’office fournira le document de brevet original au déposant après paiement de la taxe de délivrance.
PCT art. PCT règle	24.2) 48.2) 82bis	IR.10 <b>EXCUSE DES RETARDS DANS L’OBSERVATION DES DÉLAIS.</b> Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.
		IR.11 <b>RÉVISION EN VERTU DE L’ARTICLE 25 DU PCT.</b> Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale.
PCT règle	49.6	IR.12 <b>RÉTABLISSEMENT DES DROITS.</b> Lorsque, bien qu’ayant exercé toute la diligence requise en l’espèce, le déposant n’a pas été en mesure d’accomplir les actes prévus à l’article 22 dans le délai applicable, il peut demander le rétablissement de ses droits. La requête en rétablissement doit être présentée par écrit dans un délai de deux mois à compter de la cessation de l’empêchement d’observer le délai ou de 12 mois à compter de l’expiration du délai non observé, le délai qui expire en premier étant appliqué. Dans le délai précité, l’acte non accompli doit l’être et la taxe de rétablissement des droits doit être acquittée.

PCT règle 49ter.2 IR.13 **RESTAURATION DU DROIT DE PRIORITÉ.** Lorsque la demande internationale a été déposée dans un délai de deux mois à compter de l'expiration du délai prévu pour revendiquer la priorité d'une demande antérieure, une requête en restauration du droit de priorité peut être présentée à l'office conformément à la législation nationale (voir les paragraphes 6.006 à 6.011 de la phase nationale). Une telle requête sera admise si l'office accepte le fait que la demande n'a pas été déposée dans le délai de priorité de 12 mois bien que la diligence requise en l'espèce ait été exercée. Le délai pour présenter la requête est d'un mois à compter de la date d'ouverture de la phase nationale.

Une déclaration ou autre preuve à l'appui de la requête en restauration du droit de priorité doit être remise dans le délai indiqué à la règle 49ter.2.b)i) du PCT.

## TAXES

(Monnaie : rial iranien (IRR) ou équivalent en euro (EUR) ou en dollar des États-Unis (USD))<sup>1</sup>

Taxe de dépôt . . . . .	100.000	(10.000) <sup>2</sup>
Taxe de modification . . . . .	500.000	(50.000) <sup>2</sup>
Taxe de délivrance . . . . .	150.000	(15.000) <sup>2</sup>
Taxes annuelles :		
– de la 1 <sup>re</sup> à la 5 <sup>e</sup> année, par année . . . . .	1.000.000	(100.000) <sup>2</sup>
– de la 6 <sup>e</sup> à la 10 <sup>e</sup> année, par année . . . . .	2.000.000	(200.000) <sup>2</sup>
– de la 11 <sup>e</sup> à la 15 <sup>e</sup> année, par année . . . . .	3.000.000	(300.000) <sup>2</sup>
– de la 16 <sup>e</sup> à la 20 <sup>e</sup> année, par année . . . . .	4.000.000	(400.000) <sup>2</sup>
Taxe supplémentaire pour paiement tardif des taxes annuelles . . . . .	50 %	du montant dû

### Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en rial iranien ou l'équivalent en euro ou en dollar des États-Unis.<sup>1</sup> Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (nationale, s'il est déjà connu; internationale, si le numéro de la demande nationale n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de taxe qui est payée.

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire auprès de la banque suivante :

Bank Melli Iran  
 Argentin Square  
 Bucharest Street, Ninth Alley  
 Armita Towers, Branch of Armita Towers, Code 1033  
 Tehran, Iran

N° de compte bancaire : 2103310000042

<sup>1</sup> Les taxes payées par des non-résidents doivent être acquittées en euro ou en dollar des États-Unis.

<sup>2</sup> Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une personne physique.